PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace

Arrêté n°2023/BAE/001 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PYRÉNÉES MÉTAUX en vue de régulariser une activité de transit de déchets dangereux sur la commune de Morlàas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 août 2022, complété en dernier lieu le 10 octobre 2022, par la société PYRÉNÉES MÉTAUX, en vue de régulariser une activité de transit de déchets dangereux sur la commune de Morlàas (64160);

VU l'arrêté du 11 février 2022 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant décision d'examen au cas par cas n°2021-11705, et dispensant le projet susvisé de produire une étude d'impact ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 28 septembre 2022 ;

VU le rapport de recevabilité du 28 décembre 2022 de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) estimant le dossier complet et régulier, et proposant de le soumettre à la participation du public par voie électronique ;

VU le dossier annexé à la demande, comportant notamment une étude d'incidence ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à autorisation environnementale par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne	25 tonnes

CONSIDERANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

- ARRÊTE -

Article 1er : Objet et durée de la consultation

Une participation du public par voie électronique (PPVE), dans les formes prescrites par les textes susvisés, est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PYRÉNÉES MÉTAUX, en vue de régulariser une activité de transit de déchets dangereux, 23 rue du Pont Long, zone industrielle de Berlanne, sur la commune de Morlàas (64160).

Cette participation du public se déroulera du **lundi 06 février 2023 à 09h00 au mercredi 08 mars 2023 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
* en mairie de Morlàas, commune siège de l'implantation.
* en mairies de Buros, d'Idron et de Pau, communes concernées par le rayon d'affichage fixé à 2 km minimum autour de l'installation.
* sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – participation du public – ICPE

- par publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et par l'exploitant.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation, le dossier est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – participation du public – ICPE

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'incidence environnementale, les avis émis par les services de l'État et l'arrêté de dispense d'étude d'impact du 11 février 2022.

Sur demande expresse, ce dossier pourra être mis en consultation sur support papier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau Elle devra être formulée à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr , au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation, soit avant le vendredi 03 mars 2023.

Le bureau de l'aménagement de l'espace de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. La mise à disposition du dossier interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant sa demande.

Des renseignements complémentaires pourront être sollicités directement auprès du porteur de projet, Madame Ambre PARIS, co-gérante de la société PYRÉNÉES MÉTAUX, 23 rue du Pont Long à Morlàas au 05-59-71-32-34.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et ses propositions à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr , en précisant dans l'objet du courriel « **PPVE – Pyrénées Métaux à Morlàas** »

L'ensemble des observations et propositions seront consultables durant toute la durée de la participation du public à l'adresse internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – participation du public – ICPE

Toutes observations et propositions non réceptionnées par voie électronique, ou qui seront formulées après le mercredi 08 mars 2023 à 17h00, ne seront pas prises en considération.

Article 5 : Clôture de la participation du public

Les observations et propositions seront transmises à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation du public par voie électronique.

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par l'unité bi-départementale des landes et des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte.

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Décision susceptible d'être prise.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de 2 mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire de la synthèse des observations et propositions du public.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les maires de Morlàas, d'Idron, de Buros et de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PYRÉNÉES MÉTAUX, à monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL, et à monsieur le président de la communauté de communes Nord-Est-Béarn.

Pau, le 03 janvier 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE